



BORDEREAU DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Versement de la Taxe d'Apprentissage (solde de 13%)

Selon le décret concernant le versement du solde de 13% de la TA paru le 27/12/19 :

- Le versement est effectué directement auprès des établissements habilités à en bénéficier,
- Avant le 1er juin de l'année au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due.

Effectuez vos versements par virement ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Poitiers | Trésorerie Générale de la Vienne : 10071 86000 00001002787 58

En précisant votre affectation aux formations de l'IUT d'Angoulême
Code UAI Etablissement : 0161125L

Nom de votre organisme collecteur (OPCO) :

Adresse :

Je verse, à l'IUT d'Angoulême, au titre du « **solde de 13%** » de la taxe d'apprentissage destiné aux formations professionnelles (hors apprentissage) :

- la somme de €

- et / ou sous forme de don en nature

Nom / Raison Sociale :

N° SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Personne ou service à contacter pour la taxe d'apprentissage :

Tél : courriel :

Je précise la formation pour laquelle est destiné ce versement (intitulé complet dans cette brochure):

DUT : DUT GEII DUT GMP DUT MMI DUT QLIO DUT TC

Licences Professionnelles : LP MEI LP MN LP TSI

Renvoyez-nous ce document complété à :

- iut16-ta@ml.univ-poitiers.fr
- IUT Angoulême | 4 avenue de Varsovie 16000 Angoulême

